

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 58

Votants : 68 (dont 10 procurations)

N°4 A/

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
FINANCEMENT  
ENTRE VICHY  
COMMUNAUTE ET  
L'AGENCE  
D'URBANISME  
CLERMONT  
METROPOLE**

**ANNEE 2018**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

**26 JUIN 2018**

Publiée ou notifiée

le :

**26 JUIN 2018**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD –N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) –M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE –E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTERY à D. DEMANUELE – C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 1612-12,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 décidant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier au sein de l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2012 approuvant les statuts de l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole approuvés à l'assemblée générale constitutive du 21 janvier 1998, modifiés et adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2012, et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération en qualité de membre de droit,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2015 relatif à la convention 2015 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'allier,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 relatif à la convention 2017 entre l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Considérant** l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de s'appuyer sur les compétences et les potentialités offertes par l'Agence d'Urbanisme et ainsi de bénéficier de son expertise,

**Considérant** la convention de financement entre Vichy Communauté et l'Agence d'Urbanisme définissant les modalités du concours financier de Vichy Communauté (1.80 €/habitant montant inchangé par rapport à 2016) au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de son programme mutualisé au titre de l'année 2018,

**Considérant** l'adhésion supplémentaire à la plateforme Observation et Stratégie Economique « OSE Clermont »,

**Propose** au Conseil Communautaire :

➤ D'approuver la convention de financement entre Vichy Communauté et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole jointe en annexe, définissant le montant de la participation financière de Vichy Communauté, au titre de l'année 2018, de 154 258 € qui sera versée comme suit :

- Un versement de 79 629 € à la signature de la convention,
- Un versement de 79 629 € en octobre 2018.

➤ De donner mandat au Président ou son représentant pour signer la convention de financement, ci-annexée.

➤ Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 011.

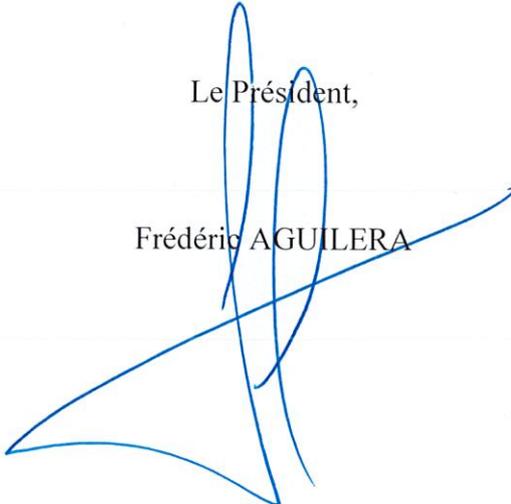
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 1 abstention Mme Conte), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 14 juin 2018.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**Convention de financement entre  
Vichy Communauté  
et l'Agence d'Urbanisme et de  
Développement Clermont Métropole  
ANNEE 2018**

**Entre d'une part,**

- **La communauté d'agglomération Vichy Communauté**, sise 9 place Charles de Gaulle à Vichy (03209), représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée "Vichy Communauté"

**Et d'autre part,**

- **L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole**, dont le siège est situé 68 ter avenue Edouard Michelin à Clermont-Ferrand (63100), représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, ci-après désigné « l'Agence »

**Préambule**

L'Agence, créée en 1998 sous la forme d'Association Loi de 1901, permet que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L.110 et L.121 du Code de l'Urbanisme. Ces articles rappellent que "les agences d'urbanisme ont pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques". L'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par l'Agence permet de suivre ces évolutions.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale définissent chaque année un programme d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, le versement de cotisations ou de subventions permettant la réalisation de leur programme.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre selon lequel le montant de la cotisation annuelle de Vichy Communauté est consacré à la mise en œuvre du programme de travail global mutualisé de l'Agence.

Il est rappelé que les compétences de l'Agence couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l'environnement, du domaine économique, de l'aménagement du territoire, et sur les grands dossiers du Grand Clermont et de Vichy Communauté. Il est rappelé que les charges de l'Agence sont assumées par les membres de l'Agence grâce aux cotisations sollicitées auprès de tous les membres sur la base du programme d'activités et d'actions.

Le montant de la cotisation de Vichy Communauté, ainsi que les cotisations des autres collectivités, de l'Etat et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence. La cotisation de Vichy Communauté est ainsi arrêtée annuellement.

**Article 2 : Contenu du programme de travail**

Au-delà du programme annuel mutualisé, pour lequel Vichy Communauté bénéficiera de l'accès aux travaux de l'Agence et notamment des observatoires, celle-ci interviendra plus particulièrement en 2018 sur :

- Mission Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne
  - o Action Rivière Allier
  - o Action mobilité interne/externe
  - o Action Economie Numérique
  - o Pacte métropolitain : contrat coopération métropolitaine
- Projet de territoire
  - o Démarche Urbanisme / Mobilité

- SCOT
  - o Vichy Communauté TO du SCoT 2013 Préparation de l'évaluation 2019
- Stratégie et travaux en réseaux (Europe, Rhône Alpes,...)
  - o URBA4 : Club PLUi
  - o URBA4 : ARS / Intégration des enjeux santé-environnement dans les documents de planification/projets urbains
  - o URBA4 : Mutualisation administration des données et création d'une plateforme de mise à disposition de données et de diagnostic pour les adhérents
  - o URBA4 : Rénovation thermique des logements (ADEME)
- Habitat, Modes de vie et solidarité
  - o PLH Vichy Communauté
- Projets urbains, Environnement, Cadre de vie
- Etude d'aménagement du secteur Ouest aggro
- Observation, Stratégie Economique
  - o Socle de connaissance : ESRI, Entrepreneuriat, OITE, internationalisation, ESS, tourisme thermal, d'affaire et sportif
  - o Socle de connaissance foncier économique
- Observatoire de la mobilité
  - o Socle de connaissance pour les territoires
- Observatoire Habitat
  - o Socle de suivi des PLH
- Appui ponctuel aux partenaires (rédaction cahier des charges, réunion de suivi autres projets, conseils ciblés, réponse et appel à projets)

### **Article 3 : Participation financière**

Vichy Communauté apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de son programme mutualisé, sur la base d'une contribution de 1,80 € par habitant. Les données démographiques publiées par l'INSEE au 1er janvier 2018 précisent que la population du territoire de Vichy Communauté s'élève à **85 699** habitants.

Le montant de la subvention du programme mutualisé, au titre de l'année 2018, est de **154 258 €uros**, auquel sont ajoutés les montants liés aux frais :

- d'animation de OSE Clermont, à hauteur de 5 000 €,

**La participation 2018 de Vichy Communauté à l'Agence d'Urbanisme est donc de 159 258 €uros.**

### **Article 4 : Modalités de règlement**

Vichy Communauté procédera au versement de la contribution selon les modalités suivantes :

- Un versement de 79 629 € à la signature de la convention ;
- Un versement de 79 629 € en octobre 2018 ;

### **Article 5 : Modes opératoires**

L'Agence est chargée de l'application du programme annuel mutualisé et global défini par son Conseil d'Administration.

L'Agence assure la diffusion des analyses et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui participent à son financement. L'Agence est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir à Vichy Communauté un rapport général d'activités, les comptes et bilans certifiés de l'année 2017, ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui pourront lui être demandés.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour l'année calendaire en cours.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**Le Président  
de Vichy Communauté**

**Le Président de l'Agence d'Urbanisme  
Clermont Métropole**

**Frédéric AGUILERA**

**Olivier BIANCHI**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 A/- DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN

Objet de l'acte : 2018 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET  
L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT METROPOLE - ANNEE 2018

.....  
Date de décision: 14/06/2018

Date de réception de l'accusé 26/06/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 14JUI2018\_4A

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180614-14JUI2018\_4A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6

Finances locales

Contributions budgetaires

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 4 A.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20180614-14JUI2018\_4A-DE-  
1-1\_1.pdf )